LA **HAUSSE DES TAXES** AU MENU DE L'ASSEMBLÉE PRIMAIRE

Inchangés depuis plus de 30 ans, les règlements sur l'eau potable et les eaux usées seront modifiés à compter de cette année, sous réserve de leur approbation par l'Assemblée primaire le 16 juin prochain. Point central de la révision: l'augmentation des taxes. On fait le point sur les changements avec Pierre-André Michel, vice-président de la Commune.

Les nouveaux règlements communaux sur la distribution de l'eau potable et le traitement des eaux usées sont sous toit. Le Surveillant des prix de la Confédération a donné son aval à la hausse des taxes proposée tandis que le Canton a préavisé positivement les règlements. Dans un souci de transparence, la Commune a invité la population à une soirée d'information le 4 juin dernier. Prochaine étape: la validation par l'Assemblée primaire dans quelques jours.

Pour Pierre-André Michel, vice-président de la Commune en charge des services techniques, de l'environnement et des dangers naturels, la révision des règlements et la hausse des taxes répondent à plusieurs impératifs, à commencer par l'obligation légale d'autofinancer ces deux services (lire l'encadré en page suivante): «Comme pour le traitement des déchets, la loi nous impose de financer – par le biais de taxes et non par l'impôt – la distribution de l'eau potable et le traitement des eaux usées. Autrement dit, la Commune ne peut plus utiliser les impôts pour absorber le déficit annuel de ces services.» En 2024, celui-ci s'élevait à CHF 567'298.– pour l'eau potable et à CHF 253'904.– pour les eaux usées, soit plus de CHF 820'000.– qu'il s'agit désormais de couvrir avec des taxes adaptées.

La Commune investit pour assurer la qualité et sécuriser l'alimentation en eau de la population. À Morgins, le réservoir du Géant a été agrandi et un système d'ultrafiltration installé.

> *Les nouvelles taxes ont une part variable plus importante. Ceux qui consomment plus paieront plus.*

Application du principe du consommateur-payeur

Les nouveaux règlements doivent également permettre de respecter le principe du consommateur-payeur, imposé par le droit fédéral et dont l'objectif est de facturer la consommation effective (lire l'encadré en page suivante). Un principe qui devrait sans doute aussi favoriser les économies d'eau. «Les nouvelles taxes ont une part variable plus importante. Ceux qui consomment plus paieront plus.»

Enfin, le vice-président rappelle que ces taxes sont restées inchangées depuis plus de 30 ans malgré des investissements significatifs sur le réseau: création de la conduite sous la passerelle entre Troistorrents et Chenarlier, mise en conformité et agrandissement des réservoirs du Géant et de Chenarlier, captation des eaux de la source du Grand-Hôtel à Morgins. «Dans une commune de montagne comme la nôtre, relativement étendue, le nombre de kilomètres à couvrir avec les réseaux d'eau est plus élevé. On a davantage de captages et ils sont plus éloignés, ce qui engendre des charges élevées.»

Faible marge de manœuvre communale

Malgré cela, les tarifs demeurent compétitifs. «Si l'on se compare à d'autres communes de montagne, on est dans le tir.» Le dernier mot reviendra à la population. Et s'ils étaient refusés? «Il faudrait tout recommencer. Dans l'intervalle, le déficit de ces services continuerait à augmenter avec le risque, à terme, d'une hausse des taxes encore plus importante.»

L'EAU EST DEVENUE UNE **RESSOURCE PRÉCIEUSE**

Le Valais est le premier Canton à se doter d'un délégué aux questions relatives à l'eau. Le Chablaisien Laurent Horvath a pris ses fonctions en 2024. Parmi ses missions : aider les Communes à utiliser leur eau de manière raisonnée.

Vous chapeautez la Stratégie Eau du Canton. À quelles problématiques les Communes sont-elles confrontées ?
Nous sommes passés d'une période d'abondance – longtemps, on a eu trop d'eau et on ne savait pas quoi en faire – à une période plus irrégulière. Certains mois, on en a beaucoup, d'autres pas assez. Pour les Communes, propriétaires de leur eau, le défi est de s'adapter et d'équilibrer ces ressources pour garantir l'approvisionnement en eau potable de leur population. Cela a un prix : on rajoute des conduites pour aller capter l'eau plus loin, on modernise les infrastructures, etc.

Troistorrents, comme de nombreuses autres Communes, va sensiblement augmenter le tarif de son eau potable. N'est-ce pas démesuré ?
De plus en plus, les Communes doivent consentir à de gros investissements pour continuer à assurer l'approvisionnement. Elles doivent trouver de nouvelles sources ou des points d'eau. Par ailleurs, les installations sont fréquemment très âgées. Souvent, l'eau est le parent pauvre dans une Commune alors qu'il s'agit d'une ressource qui garantit la vie.

L'ajustement des tarifs permet de devenir plus résilient et d'offrir plus de sécurité aux habitants, même si les Communes ne sont pas à l'abri de glissements de terrain qui arracheraient des conduites ou d'une pollution dans une source. Mais avec des budgets adéquats, on augmente proportionnellement cette sécurité.

Que dire aux citoyens mécontents ?
Je comprends que ces augmentations ne soient pas agréables. Les hausses des prix des assurances maladie ou des loyers sont douloureuses. Cependant, dans le domaine de l'eau, le Surveillant des prix et le Canton veillent à ce que cette ressource reste abordable avec environ CHF 1.- par jour et par personne. Précisons qu'en Suisse, l'eau est gratuite. Nous payons les conduites, les installations, les traitements, le transport ainsi que les employés qui se chargent de livrer l'eau 24h/24. Le prix est une sorte d'assurance que nous payons pour avoir un accès à l'eau.

Et maintenant ?

La révision des deux règlements ainsi que les nouveaux tarifs seront présentés à l'Assemblée primaire du 16 juin prochain. Pour entrer en vigueur, ils devront être acceptés par la majorité des votants, puis homologués par le Conseil d'État.

Pour consulter les projets des règlements : www.troistorrents.ch (onglet : Administration > Équipements et infrastructures)

Définitions

Service autofinancé

Un service autofinancé est un service public dont les dépenses sont couvertes entièrement par les revenus qu'il génère, sans avoir recours à l'impôt ou à des subventions. Concrètement, cela signifie que les taxes sont calculées de manière à couvrir les coûts d'exploitation du service (l'entretien des infrastructures, l'énergie pour les faire fonctionner et le personnel qui y travaille), mais aussi les amortissements et les intérêts relatifs aux investissements consentis.

Principe du consommateur-payeur

Aussi appelé taxe causale, le principe du consommateur-payeur est identique à celui du pollueur-payeur appliqué pour les déchets ménagers. Concrètement : moins je consomme d'eau, moins ma taxe de distribution est élevée. Moins je rejette d'eau dans le réseau, moins ma taxe de traitement est élevée.

© Sedrik Nemeth

« L'eau reste abordable avec environ CHF 1.- par jour et par personne. »

LE RÈGLEMENT SUR **L'EAU POTABLE**

De quoi parle-t-on?
Le règlement communal concernant l'alimentation en eau potable établit les normes, les responsabilités et les procédures qui garantissent la qualité et la distribution de l'eau.

Objectifs principaux:
- Protéger la santé de la population en assurant une eau exempte de contaminants dangereux.
- Fixer des normes de qualité de l'eau (bactériologique, chimique, physique).
- Encadrer les installations de distribution d'eau.

Ce qui change?
Aujourd'hui, votre facture fait déjà la différence entre une taxe de base et une taxe variable, liée à la consommation. La taxe de base est identique quel que soit le nombre de pièces du ménage et inclut un forfait de 80 m³. L'excédent est facturé CHF 0.45/m³.

Dans le nouveau système proposé, la taxe de base est calculée en fonction du nombre de pièces du ménage et la consommation (taxe variable) est facturée CHF 1.05/m³.

Évolution des coûts annuels sur la base d'exemples estimatifs (en CHF)

Je suis domicilié à Troistorrents:

1 personne, 2 pièces
Consommation estimée: 55 m³

Actuellement
Taxe de base* 80.–
Taxe variable 0.–
Total 80.–

Avec le nouveau règlement
Taxe de base 105.–
Taxe variable 57.–
Total 162.–

Différence +82.–

3 personnes, 4 pièces
Consommation estimée: 155 m³

Actuellement
Taxe de base* 80.–
Taxe variable 33.–
Total 113.–

Avec le nouveau règlement
Taxe de base 175.–
Taxe variable 162.–
Total 337.–

Différence +224.–

Je possède une résidence secondaire à Troistorrents:

3 personnes, 4 pièces
Consommation estimée: 77.5 m³

Actuellement
Taxe de base* 80.–
Taxe variable 0.–
Total 80.–

Avec le nouveau règlement
Taxe de base 175.–
Taxe variable 81.–
Total 256.–

Différence +176.–

* (y c. la consommation de 80 m³)

Questions fréquentes

Comment les taxes pour les particuliers et les propriétaires de résidences sont-elles calculées?
La tarification prévoit une taxe de base, calculée en fonction du nombre de pièces, et une taxe variable, calculée en fonction de la consommation. Dans les nouveaux règlements, la consommation est davantage taxée. L'augmentation se base sur les exercices comptables des trois dernières années et prend en compte la nécessité de couvrir les dépenses de ces services.

Je vis seul dans un 4 pièces et ma taxe de base est identique à celle d'une famille de 4 personnes qui vit dans un logement de même taille. Pourquoi?
La taxe de base prend en compte la capacité d'utilisation d'eau du logement, soit le nombre de pièces, et non le nombre de personnes qui y vivent. Cependant, pas d'inquiétude, votre taxe variable, liée à la consommation, sera naturellement moindre.

Quand vais-je recevoir ma première facture?
À condition qu'ils soient acceptés, les règlements entreront en vigueur cette année. Vous recevrez donc, dans les prochains mois, une facture pour la taxe de base 2025. La facture relative à la consommation sera, elle, envoyée en 2026, une fois les compteurs relevés. À noter que seuls les propriétaires recevront une facture. Si vous êtes locataire, vos charges seront probablement adaptées en conséquence.

Pourquoi la Commune n'a-t-elle pas étalé cette adaptation sur plusieurs années?
Compte tenu du fait que les taxes n'ont pas été adap-

LE RÈGLEMENT SUR **LES EAUX USÉES**

De quoi parle-t-on ?
Le règlement communal sur les eaux à évacuer établit les principes liés à la gestion et au traitement des eaux à évacuer sur tout le territoire communal.

Objectifs principaux :
- Protéger l'environnement : éviter la pollution des rivières, lacs, nappes phréatiques et sols.
- Préserver la santé publique : réduire les risques liés à la propagation de maladies.
- Encadrer les pratiques industrielles et domestiques : fixer des limites aux rejets polluants.
- Favoriser le traitement adéquat des eaux usées : imposer des standards de traitement avant rejet ou réutilisation.

Ce qui change ?
Aujourd'hui, un montant forfaitaire est facturé à tous les ménages, indépendamment du nombre de pièces que compte le foyer et du nombre de m³ d'eau à traiter.

Dans le nouveau système proposé, la taxe de base est calculée en fonction du nombre de pièces du ménage. À celle-ci s'ajoute une taxe variable, liée à la quantité d'eau à traiter, facturée CHF 0.75/m³.

Évolution des coûts annuels sur la base d'exemples estimatifs (en CHF)

Je suis domicilié à Troistorrents :

1 personne, 2 pièces
Volume rejeté estimé : 55 m³

Actuellement
Taxe de base 150.–
Taxe variable 0.–
Total 150.–

Avec le nouveau règlement
Taxe de base 67.–
Taxe variable 41.–
Total 108.–

Différence
-42.–

3 personnes, 4 pièces
Volume rejeté estimé : 155 m³

Actuellement
Taxe de base 150.–
Taxe variable 0.–
Total 150.–

Avec le nouveau règlement
Taxe de base 112.–
Taxe variable 116.–
Total 228.–

Différence
+78.–

Je possède une résidence secondaire à Troistorrents :

3 personnes, 4 pièces
Volume rejeté estimé : 77.5 m³

Actuellement
Taxe de base 150.–
Taxe variable 0.–
Total 150.–

Avec le nouveau règlement
Taxe de base 112.–
Taxe variable 58.–
Total 170.–

Différence
+20.–

tées depuis plus de 30 ans, il nous semble acceptable de le faire en une fois, d'autant que les tarifs restent dans la norme par rapport à d'autres Communes. Surtout, il est nécessaire de combler le déficit de ces services dans les meilleurs délais.

Vous augmentez les taxes. Peut-on s'attendre en parallèle à une diminution des impôts ?
Compte tenu de la situation financière de la Commune, notamment avec une hausse constante des charges et d'importants investissements à venir, une diminution des impôts n'est pas à l'ordre du jour.

Mes locataires sont partis, comment faire pour récupérer le montant des taxes ?
Le montant des taxes doit être intégré dans le décompte définitif des charges et être envoyé aux locataires comme il est d'usage.

Je possède une résidence secondaire. Suis-je également touché par ces hausses ?
Oui. Dans la mesure où vous consommez également de l'eau qui doit être acheminée puis traitée, vous devez participez au financement de ces services.

Les entreprises sont-elles concernées ?
Oui. La taxe de base des entreprises sera établie en fonction du nombre d'unités de raccordement (une douche, un robinet, etc. sont considérés comme des unités de raccordement), sur la base d'un recensement à venir. Comme pour les privés, les taxes variables seront basées sur la consommation effective.